

**COMMUNE DE CUSY**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2019**  
**DELIBERATION : N° D2019-09-06**  
**DOMAINE : Politique de la ville, habitat, logement**

L'an deux mil dix-neuf, le 24 Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de CUSY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr PETIT Serge, Maire.

Présents : MM. PETIT Serge. AFFOLE Stéphane. BROUSSE Michèle. DAVAL-POMMIER Blandine. DIDAILLER Anne. LAMOUILLE Alain. METRAL Sylvie. REY François. REY Sébastien

Excusée : DUFFOURD-CAGNON Josiane

Pouvoirs : MANNIEZ Josiane donne pouvoir à AFFOLE Stéphane

Absents : ANDRÉ Rodolphe. DAGNIAUX-LECLERE Florence. MANTOVAN Françoise. TRAVERS Marie-Pierre.

Secrétaire de séance : METRAL Sylvie

Acte certifié exécutoire le : 26/9/2019

Télétransmis en Préfecture le : 26/9/2019

Notifié ou publié le : 26/9/2019

Conseillers Municipaux en exercice	15
Nombre de présents	9
Nombre de suffrages exprimés	10
Vote : Contre 0 Abstention 0 Pour 10	
Date de Convocation : 20/09/2019	

**OBJET: Appel à projet – Choix du lauréat en vue d'une vente à charges de terrain**

Monsieur le Maire

**Rappelle** la délibération du conseil du 15 décembre 2017, par laquelle le conseil

- confirmait l'organisation d'un appel à projets en vue de céder, sous forme d'une vente à charge, le foncier d'assiette d'un programme de logements, à réaliser au centre bourg sur le site des Bruchets,
- arrêta le règlement de consultation,
- désignait une commission spécifique, composée de représentants de la municipalité, en charge,
  - o d'une part de l'élaboration du cahier des charges afférent à cet appel à projets sur la base des orientations débattues lors de ce conseil,
  - o d'autre part, de constituer le jury de sélection afin de soumettre au conseil municipal une proposition de classement des projets pour lui permettre de choisir le groupement proposant le meilleur compromis entre la composition urbanistique, architecturale et paysagère au cœur du village et l'offre de prix,

- approuvait le principe de verser une indemnité aux candidats dont les projets ne seront pas retenus et en fixait le montant à 12 000 €, sous réserve de la production d'un travail effectif satisfaisant au cahier des charges.

**Présente** le rapport des réunions successives de la commission municipale dont celle du 19 septembre dernier statuant sur le classement des offres.

**Souligne que** la somme des contraintes techniques liées notamment au contexte hydrologique d'une part, les exigences qualitatives formulées dans le cahier des charges de consultation d'autre part, et la richesse (et la diversité) des projets présentés par les 5 équipes ont nécessité un temps de travail et de réflexion important qui s'est déroulé en deux sessions :

- une première session avec les réunions successives des 3,11,18,21,25, 26 et 29 JUIN 2019, en charge d'analyser les cinq projets présentés par les équipes DEMATHIEU BARD IMMOBILIER, EDOUARD DENIS, EDELIS, BOUYGUES IMMOBILIER ET SINFIMMO/DOMOA,
- une deuxième session séquencée par les réunions des 10 et 29 juillet, 1<sup>er</sup> et 30 août, 10 et 19 septembre pour aboutir à un classement des offres.

**Soumet** le classement proposé par la commission qui a statué à l'unanimité des membres présents, à savoir :

- de classer en 1<sup>ère</sup> position le projet présenté par le Groupement DEMATHIEU BARD IMMOBILIER, avec une offre foncière à 1 558 000€ HT, qui s'avère être le meilleur compromis:
  - **le plus conforme aux attentes exprimées** dans le cahier des charges : le plus cohérent avec les fonctionnalités souhaitées par la municipalité qu'il s'agisse des mobilités douces, des espaces de rencontres et de convivialité se révélant plus généreux, des dessertes des hameaux (et notamment au sud), une implantation harmonieuse de la maison de santé (R+2) autour de la place des Bauges (alors que Edelis propose une maison médicale R+3), et enfin des proximités parkingaccès aux logements tout en minimisant les circulations de véhicules motorisés
  - **le plus en harmonie avec l'esprit village**, par un plan masse qui reprend la forme et l'échelle vernaculaires de Cusy, et qui séquence bien le site du sud au nord, tout en laissant un bel espace central (vert et bleu).
- de classer en seconde position le projet présenté par EDELIS. Le projet soutenu par ce groupe présente des similitudes sur la composition urbaine. Il s'en distingue en particulier avec l'implantation d'un bâtiment collectif au sein du talweg, alors que la Commune souhaite ne pas obérer cet espace naturel qu'elle veut conforter.

- De classer en 3<sup>ème</sup> position les projets présentés par BOUYGUES, EDOUARD DENIS, SINFIMMO/DOMOA qui se révèlent être les moins proches des attentes communales.

Le Maire fait état de la proposition de la commission de confirmer l'indemnité prévue par le règlement de consultation, à savoir 12 000 € aux groupements non lauréats, et propose au conseil de bien vouloir se prononcer.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le rapport de la commission

- Confirme le choix du projet présenté par le groupe DEMATHIEU BARD IMMOBILIER,
- Confirme l'octroi de l'indemnité de 12 000 € aux groupements EDELIS, EDOUARD DENIS, BOUYGUES IMMOBILIER, SINFIMMO/DOMOA.
- Mandate le Maire pour procéder à la mise au point définitive du projet, en veillant à la bonne prise en considération des contraintes hydrologiques, et préparer toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes,
- Demande que la commission désignée par le conseil le 15 décembre 2017 assiste le Maire dans la mise au point définitive du projet retenu, la préparation du dossier de Permis de construire et le projet de compromis de cession foncière, ainsi que la programmation budgétaire relative aux travaux concomitants s'agissant de l'aménagement de surface des espaces relevant de la maîtrise d'ouvrage communale.
- Demande que la commission continue à bénéficier des AMO (Assistants Maître d'Ouvrage) impliqués depuis l'origine du dossier.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,  
Serge PETIT

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE CUSY' in 'Haute-Savoie'. The stamp features a central emblem with a figure and the text '1794-1984'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.